

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

SOUS-AMENDEMENT

N° 1611

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1444 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.